

Municipalité de Bolton-Ouest

AVIS PUBLIC

(Article 9, Loi sur le traitement des élus municipaux, R.L.R.Q. c. T-11.001)

AVIS PUBLIC est donné à l'effet que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2017, un projet de Règlement relatif au traitement des élus municipaux a été présenté au soutien d'un avis de motion annonçant son adoption prochaine.

Par ce projet de Règlement No 340-2017 :

- Le conseil établit la rémunération des élus pour l'année 2017;
- Ce règlement abroge et remplace le *Règlement #334-1-2017* pour lequel la procédure d'adoption était affectée d'irrégularités;
- La rémunération établie par le projet de **Règlement numéro 340-2017** est la même que celle établie par le Règlement #334-1-2017 soit de 8 250,00 \$ pour le maire et de 2 750,00 \$ pour chaque conseiller;
- La rémunération annuelle pour 2016 était de 7 500,00 \$ pour le maire et de 2 500,00 \$ pour chaque conseiller; de plus, et conformément à ce que prescrit la Loi, une allocation de dépense représentant 50 % de la rémunération ainsi établie est versée à chaque membre du conseil;
- Le **Règlement numéro 340-2017** aura donc un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017;
- Le Règlement ne prévoit aucune indexation automatique ni aucune rémunération additionnelle,

Le **Règlement numéro 340-2017 relatif au traitement des élus municipaux** sera présenté pour adoption à l'assemblée régulière du mois de décembre qui se tiendra le 18 décembre 2017 à 19h30.

Il est disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'affaires.

DONNÉ À BOLTON-OUEST, ce 16 novembre 2017



Me Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier